APRÈS ART. 20 N° **484** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 484

présenté par M. Di Filippo

#### ARTICLE ADDITIONNEL

# APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la fiscalité agricole et sur les mesures à prendre afin d'alléger les coûts qui incombent aux agriculteurs dans le cadre des transmissions d'exploitations, notamment le coût fiscal des transmissions à titre gratuit des exploitations agricoles.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à travailler sur un allègement des contraintes fiscales qui pèsent sur les agriculteurs lors des transmissions de terres agricoles.

Les transmissions d'exploitations agricoles, et spécifiquement des terres arables, s'avèrent en effet excessivement coûteuses, alors que les agriculteurs français font face à un contexte économique extrêmement difficile; ainsi, un tiers des agriculteurs ont un revenu inférieur à 350 euros par mois. Il est important de souligner que les exploitations agricoles fonctionnent très souvent autour du modèle familial: les personnes y naissent, y travaillent, et sont amenées un jour à prendre la relève de leurs parents. Cependant, ce modèle qui se révèle le plus efficace pour s'assurer la compétence des individus reprenant les exploitations, est remis en cause par des droits de succession exorbitants. Les jeunes exploitants agricoles, possédant déjà un très faible revenu, ne disposent souvent pas des moyens suffisants pour payer ces taxes et se retrouvent donc dans l'obligation de vendre une exploitation qui est parfois l'œuvre de la vie de leurs parents. Il semblerait pertinent et juste de diminuer drastiquement les droits de succession, voire de les supprimer en cas de succession ou de donation de terres agricoles des parents vers les enfants.

APRÈS ART. 20 N° **484** 

Cet amendement vise donc à élaborer des mesures qui pourraient être prises afin de faciliter ces transmissions de terres et d'assurer la pérennité des exploitations agricoles françaises.